



# INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

## Bureau de la CLE du SAGE Adour amont

### Compte-rendu

***Salle de l'AMI, Aire sur l'Adour, le 26 janvier 2016***

**Présents :**

*Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, CD65*

*Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate*

*Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents*

*Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour*

*Monsieur Abad Noël, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Hautes-Pyrénées*

*Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes*

*Monsieur Jean-Jacques Chevalier, Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau*

**Invités non membres de la CLE :**

*Monsieur Cantos Lilian, SARL BGE, groupe ONDULIA*

*Monsieur Cuende François-Xavier, Institution Adour*

*Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont*

**Excusés :**

*Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour*

*Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax – donne pouvoir à M. Ducos*

*Monsieur Pécout Pierre, CCI des Landes*

*Monsieur Guillemot Jérôme, DREAL Aquitaine*

Le Président de la CLE Adour amont a ouvert la séance en souhaitant à tous ses meilleurs vœux pour 2016, avec notamment une importante coopération et de riches échanges dans l'esprit de la CLE, afin de faire aboutir les projets en cours ou à venir. L'ordre du jour du présent Bureau est l'émission d'un avis sur le renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Barcelonne-du-Gers, la présentation des actions à mener en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et la présentation du Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers pour la période 2015-2019.

## Avis sur le renouvellement de la centrale hydroélectrique de Barcelonne-du-Gers

Le pétitionnaire, Lilian Cantos, est venu présenter son projet aux membres du Bureau. Il a commencé par retracer l'historique de l'acquisition et des rénovations de la centrale par le groupe ONDULIA. ONDULIA est basé en Aveyron et spécialisé dans les énergies renouvelables. Lors de son acquisition par le groupe, la centrale hydroélectrique était composée de 6 turbines Kaplan, non adaptées aux bâtiments existants, et ne respectait pas les anciens droits d'eau. En 2010-2012, une rénovation complète de la centrale a été entreprise, démolissant les anciens bâtiments pour en reconstruire de nouveaux, plus adaptés, et équiper la centrale d'une turbine VLH (turbine de très basse chute, dite « *Very Low Head* ») à environ 650 000 €, contre 200 000 € en moyenne pour une turbine classique. Les transformateurs à huile ont été remplacés par des transformateurs à bobine et les dégrilleurs utilisent désormais des huiles biodégradables. Le coût total de la rénovation s'élève à 1,3 millions d'euros mais a permis d'obtenir la certification au regard de la norme environnementale ISO 14 001. Cette démarche a été menée lors du délai glissant d'exploitation, la fin du précédent arrêté d'exploitation datant de 2009. Aujourd'hui, c'est donc l'installation rénovée qui fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation.

La FDPPMA des Hautes-Pyrénées a interrogé le pétitionnaire sur le type de passe à poisson dont la centrale est équipée. Le pétitionnaire a précisé qu'il s'agit d'une passe de type semi-naturelle destinée à la montaison. Il a précisé que l'ONEMA a identifié des besoins d'améliorations du dispositif existant. Des travaux seront donc conduits dans le cadre du renouvellement d'autorisation pour rendre la passe mieux fonctionnelle pour la montaison. La FDPPMA s'est interrogée sur les dispositifs de dévalaison existants. Le pétitionnaire a précisé que la turbine VLH permet la dévalaison grâce à sa très faible vitesse de rotation. Les turbines VLH ont en effet fait l'objet d'essais encadrés par l'ONEMA, démontrant que les turbines de ce type engendrent un très faible taux de mortalité des espèces piscicoles, y compris pour les espèces les plus fragiles. La plupart des espèces sont néanmoins supposées effectuer leur dévalaison et leur montaison par la passe à poisson du seuil de l'Institution Adour, sur lequel s'appuie la centrale hydroélectrique de Barcelonne-du-Gers.

Le Président de la CLE a interrogé le pétitionnaire pour connaître la hauteur de chute et savoir où les turbines étaient fabriquées. Lilian Cantos a indiqué que la hauteur de chute variait selon les débits mais était comprise entre 3,3 m et 3,6 m à l'étiage. Les turbines sont fabriquées dans le Larzac, au sud de l'Aveyron. La Communauté de communes du Pays Tarusate, partant du constat que les travaux de rénovation présentaient l'espace pour deux turbines mais qu'une seule était installée, a souhaité savoir s'il était prévu d'installer une autre turbine. Le pétitionnaire a indiqué que la place était prévue au cas où, car il est généralement prévu d'équiper une centrale par rapport au module du cours d'eau (ici : 37,7 m<sup>3</sup>/s). Néanmoins, il n'est pas envisagé d'équiper la centrale d'une deuxième turbine dans un avenir proche.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour a souligné la complexité du site dont le gestionnaire du seuil ne correspond pas au gestionnaire de la centrale hydroélectrique et s'est questionné sur les modalités de maintien des niveaux d'eau suffisants pour la passe à poisson du seuil de l'Institution Adour. Le pétitionnaire a indiqué qu'une sonde de niveau permettait de maintenir en temps réel un

débit suffisant pour la passe à poisson et dans le tronçon court-circuité (dixième du module). Par ailleurs, l'alimentation du canal d'Aire-sur-Adour est également prioritaire sur les débits turbinés par la centrale. Ainsi, à l'été 2015, la centrale a été à l'arrêt durant 4 à 5 mois en raison des faibles débits.

Le Président de la CLE a souhaité connaître les objectifs de productions de la centrale. Lilian Cantos a indiqué produire entre 2 et 2,5 GWh, soit un chiffre d'affaire de 200 000 à 250 000 €.

Le syndicat du Haut et Moyen Adour a voulu savoir si la centrale était concernée par des problématiques de transport sédimentaire. Le pétitionnaire a indiqué que ce n'était pas le cas mais qu'il était possible d'abaisser le niveau d'eau en turbinant davantage afin de dégraver le seuil de l'Institution Adour, en cas de besoin.

La cellule d'animation du SAGE a ensuite présenté la proposition d'avis soumise à discussion, évoquant notamment une recommandation de l'évaluation de l'efficacité de la passe après travaux, par un suivi. La FDPPMA et la DDTM des Landes ont indiqué que la proposition avait été faite ailleurs sur l'Adour mais qu'en raison des difficultés biologiques et techniques à mettre en place de tels suivis, et en raison de leur coût élevé, il n'a pas été jugé opportun d'imposer de telles méthodes d'évaluation de l'efficacité des passes à d'autres maîtres d'ouvrage pour des travaux similaires.

En revanche, il peut être demandé au pétitionnaire de s'engager à mettre en œuvre des observations fréquentes pour déterminer si des blocages de poissons sont observés à l'aval de la passe de l'usine et/ou de capitaliser les inventaires piscicoles éventuellement menés en amont et en aval de l'usine par divers opérateurs (FDPPMA, AAPPMA, ONEMA, ...), pour vérifier si le site reste un point bloquant vis-à-vis des migrations.

Le Bureau de la CLE a donc décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour ce projet sous réserve de compléter le dossier de demande d'autorisation par une analyse de la compatibilité avec le SAGE Adour amont et en recommandant au pétitionnaire d'effectuer un retour auprès des services de l'Etat et de l'ONEMA si d'éventuels blocages de la continuité étaient constatés, afin de garantir la continuité écologique, conformément à la disposition 20 du SAGE Adour amont. Ce retour pourra se baser sur les observations du gardien ou des usagers du site.

## Présentation des actions à mener par la CLE en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

La cellule d'animation du SAGE Adour amont a présenté les priorités de travail de la CLE pour 2016, en rappelant le souhait de traiter l'ensemble des thématiques du SAGE et de les décliner sur l'ensemble du territoire.

Sur la thématique « eau potable », étant donné le nombre d'acteurs déjà mobilisés et le fort cadrage réglementaire, il est proposé de capitaliser les données existantes relatives aux captages et à leur alimentation dans les zones à préserver pour l'alimentation actuelle et future en eau potable (ZOS et ZPF), afin d'affiner la délimitation de ces zonages définis dans le SDAGE Adour-Garonne.

Sur la thématique « qualité des eaux », il est proposé de s'attacher à la thématique érosion, sur la base des données d'aléas de l'étude réalisée lors de l'élaboration du SAGE Adour amont, en les croisant aux enjeux (qualité de l'eau, captages...) pour aboutir à un risque d'érosion. L'objectif est de réaliser des zones d'érosion sur lesquelles des plans de gestion devront être réalisés. Ce travail doit également permettre de définir plus clairement les secteurs prioritaires de certaines dispositions de mises en compatibilité du SAGE.

Le suivi de l'élaboration du projet de territoire, reprenant l'ensemble des orientations du volet quantitatif du SAGE, composera le travail de la CLE en 2016 sur le volet quantitatif du SAGE. La DDT des Landes souligne l'importance de ce sujet.

Sur la thématique « milieux aquatiques », le volet zones humides apparaît comme une priorité dans la mise en œuvre du SAGE, d'autant plus que la CLE est la seule structure à s'emparer de ce sujet à l'échelle du bassin versant. Il est envisagé de collecter les données existantes et de s'attacher à définir la fonctionnalité des zones humides afin de les prioriser, ce qui n'avait pas été envisagé lors de l'étude sur les zones humides potentielles réalisée lors de l'élaboration du SAGE. La DDT des Landes souligne la forte attente qu'il existe en matière de vulgarisation sur cette thématique.

Le volet « inondation » prendra également une importance particulière en 2016 avec l'installation de la Commission inondation, chargée de suivre les démarches du territoire sur cette thématique et qui préparera les avis du Bureau de la CLE lorsque ceux-ci porteront sur une démarche globale de prévention et/ou de gestion du risque inondation sur le territoire. La Commission inondation sera réunie pour la première fois en mars afin de préparer l'avis du Bureau de la CLE sur le SLGRI.

Enfin, sur la mise en œuvre du volet « gouvernance » du SAGE, il est proposé d'accentuer le volet communication afin de favoriser l'appropriation du SAGE et de l'ensemble du territoire par les acteurs de la CLE. Il est également proposé de réaliser des guides pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE Adour amont. Ces guides devraient être proposés, sous leur forme validée par le comité technique, au premier semestre 2016. Les membres du Bureau soulignent la nécessité de ces guides et des actions de communication.

L'Agence de l'Eau interroge la cellule d'animation du SAGE sur le calendrier de réalisation de ces actions et les études à mener. La cellule d'animation du SAGE indique que tout devrait être réalisé en interne et que pour optimiser la gestion du temps et améliorer l'appropriation du SAGE, plusieurs sujets seront menés de front.

Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur une éventuelle modification du périmètre du SAGE dans le cadre de la loi NOTRe et la nécessité de l'anticiper. L'Agence de l'Eau et la DDT des Landes précisent que le périmètre du SAGE est actuellement basé sur les limites hydrographiques du bassin versant. Il est possible que de légères modifications puissent intervenir à la marge du périmètre mais celui-ci ne sera pas modifié en substance. Par ailleurs, il est aujourd'hui possible qu'une collectivité soit associée à un SAGE sur une partie de son périmètre et à un autre SAGE sur le restant du périmètre. Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour demande si l'éventualité selon laquelle un EPAGE aurait la taille du périmètre du SAGE pourrait remettre en question le périmètre du SAGE. Il est répondu que théoriquement, un EPAGE peut tout à fait concorder avec le périmètre d'un SAGE. Comme ceux-ci n'ont pas la même vocation, aucun conflit de superposition de périmètre n'interviendrait. Toutefois, l'Agence de l'Eau précise que compte-tenu de la taille du SAGE Adour amont, un EPAGE partageant le même périmètre que le SAGE n'est guère souhaitable.

## Présentation du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

François-Xavier Cuende, de l'Institution Adour, a été invité au Bureau de la CLE Adour amont pour présenter le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) de l'Adour et des cours d'eau côtiers pour la période 2015-2019. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-plagepomi-a1654.html>

### *Les poissons migrateurs amphihalins*

Les poissons migrateurs amphihalins vivent alternativement en eau douce et en eau de mer, au cours de leur cycle de vie. Celles présentes en France sont l'anguille européenne, la grande alose, l'alose feinte, le saumon atlantique, la truite de mer, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, et l'esturgeon européen ; elles sont toutes présentes dans le bassin de l'Adour, à l'exception de l'esturgeon qui en a disparu après le milieu du XXe siècle.

Les principales espèces amphihalines présentes dans le périmètre du SAGE Adour amont sont l'anguille européenne, la grande alose et la lamproie marine ; principalement dans la moitié aval du périmètre, pour ces deux dernières. Le saumon, présent ailleurs sur le périmètre du PLAGEPOMI, est historiquement absent de l'axe Adour en amont du confluent Adour-Gaves. Pour certaines espèces, notamment l'alose feinte et la lamproie fluviatile, l'état actuel des connaissances est très lacunaire, même sur des questions de base comme la présence ou l'absence de l'espèce sur un axe.

### ***Le dispositif de gestion : COGEPOMI et PLAGEPOMI***

Depuis 1994, le dispositif de gestion des poissons migrateurs (hors esturgeon européen) repose, à l'échelle des bassins, sur une instance consultative, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Le COGEPOMI comprend des représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des différentes catégories de pêcheurs exerçant dans le bassin, et des propriétaires riverains. D'autres structures peuvent être associées aux travaux du COGEPOMI, comme les établissements publics territoriaux du bassin ou l'Agence de l'eau.

Le COGEPOMI élabore un document de planification pour 5 ans : le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), qui constitue un cadre juridique et technique. Sur la base de bilans, périodiquement mis à jour, sur les espèces et sur les pressions qui s'exercent sur elles dans le bassin, il détermine les enjeux et propose des mesures de gestion, qui couvrent divers aspects : en particulier, les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons et les mesures de gestion de leur pêche.

Le COGEPOMI est donc très majoritairement composé de représentants des différentes catégories de pêcheurs et de services de l'État gestionnaires de la pêche. Ceci s'explique par le fait que, très longtemps, la gestion des espèces piscicoles n'a été abordée que par l'angle de la gestion de la pêche. Or, il a été clairement démontré que, même si la pêche est un facteur sensible de l'évolution des populations de poissons migrateurs, elle n'en est pas toujours le facteur prépondérant : la disponibilité, la fonctionnalité et l'accessibilité de leurs différents milieux de vie sont des facteurs critiques. Cependant, la composition particulière du COGEPOMI, fixée par un arrêté ministériel, et l'architecture du PLAGEPOMI, fixée par des articles du Code de l'environnement, ne permettent pas de répondre pleinement aux enjeux découlant d'autres usages (industriels, hors hydroélectricité, agricoles, etc.) dont les activités dans le bassin ont un impact sur les milieux de vie de ces espèces.

Les membres du Bureau s'étonnent de l'absence d'actualisation de la structuration du COGEPOMI. Il leur est répondu que la question du changement de gouvernance de la gestion des poissons migrateurs à l'échelle des bassins est posée depuis quelques années, notamment pour l'élargir à ces autres acteurs du bassin ; mais le changement ne s'est pas encore concrétisé.

### ***Les enjeux de gestion***

Le PLAGEPOMI propose pour chaque espèce et par secteur un objectif pour améliorer la gestion des poissons migrateurs. Par rapport aux plans précédents, le plan 2015-2019 insiste plus fortement sur la nécessité d'offrir à ces espèces des milieux de vie en quantité et en qualité suffisantes à assurer leur pérennité, et la capacité à se déplacer le plus librement possible entre ces différents milieux de vie. Or, comme sur l'ensemble du périmètre du PLAGEPOMI, le périmètre du SAGE présente des obstacles variés sur les cours d'eau et affluents (en vue de stabiliser le lit, pour l'hydroélectricité, pour alimenter d'anciens moulins, ...). C'est pourquoi le rétablissement de la continuité écologique est un enjeu majeur sur l'ensemble du bassin. Chaque fois que possible, des actions groupées sont impulsées à l'échelle d'un sous-bassin. Elles permettent une meilleure cohérence des actions, et offrent aux maîtres d'ouvrage des taux de financements plus élevés de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

D'autres préconisations concernent plus particulièrement le bassin Adour amont, notamment l'amélioration de la connaissance des aloses et lamproies, et, si possible, l'amélioration de la fonctionnalité des habitats pour la reproduction de ces espèces.

### *Le cas particulier de la continuité écologique*

Le rétablissement de la franchissabilité des obstacles à la migration des poissons est une préoccupation de longue date, sur les plans biologique, technique et réglementaire. La restauration de la continuité écologique a d'ailleurs représenté environ la moitié des dépenses de mise en œuvre des PLAGEPOMI successifs des deux grands bassins d'Adour-Garonne (bassin Adour-côtiers et bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre).

Le classement réglementaire actuel des cours d'eau (article L.214-17 du Code de l'environnement) vise à préserver la continuité écologique sur les cours d'eau encore peu impactés et à la restaurer, progressivement, sur les cours d'eau où les milieux sont cloisonnés par des obstacles. Son application établit donc, dans chaque bassin, 2 listes de cours d'eau : la « liste 1 » où aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et la « liste 2 » où la continuité écologique doit être restaurée par effacement, arasement ou équipement des obstacles, qui sera révisée au rythme des SDAGE.

La difficulté liée au rétablissement de la continuité écologique tient au fait que les espèces migratrices n'ont pas les mêmes besoins : pour permettre son franchissement, un obstacle doit être adapté aux modes de déplacements des espèces identifiées sur le bassin (nage, saut, reptation...). Dans le cas d'un dispositif multi-espèces, le coût des solutions envisagées peut donc être élevé, et la charge résiduelle également, malgré les aides financières proposées.

Par ailleurs, selon les actions menées, le temps de résilience du milieu et des espèces peut être long.

### *Complémentarité du PLAGEPOMI et du SAGE*

A l'échelle d'un sous-bassin, le PLAGEPOMI et le SAGE ont des domaines de compétence qui leur sont exclusifs, comme la régulation de la pêche des poissons migrateurs pour le PLAGEPOMI et la gestion quantitative de l'eau pour le SAGE. Ils se rejoignent sur certains enjeux, comme la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques, ou une meilleure gouvernance de ces politiques.

Ainsi, le SAGE permet notamment d'agir sur la fonctionnalité des milieux grâce à des dispositions sur la quantité et la qualité de l'eau et la gestion des sédiments, ou encore de mieux gérer les usages et l'aménagement des cours d'eau. Ce sont des points forts pour la pérennité des espèces piscicoles, y compris pour les poissons migrateurs, mais la portée du PLAGEPOMI est très limitée dans ces domaines et s'en tient surtout à des recommandations.

Le SAGE et le PLAGEPOMI constituent donc deux outils complémentaires.

## Questions diverses

La cellule d'animation du SAGE informe les membres du Bureau que la CLE est sollicitée pour avis sur l'autorisation estivale de prélèvement par l'organisme unique de gestion collective IRRIGADOUR. L'avis nécessitant d'être rendu sous quinzaine, les membres du Bureau seront sollicités par courriel.

Le Président de la CLE remercie les membres du Bureau présents à cette réunion et clôt la séance.